

AR PREFECTURE

005-210500237-20180321-20180321042-DE
Regu le 28/03/2018

WISE PAR

FROMM Gérard le 29/03/2018 à 19:19



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2018**

N° DEL 2018.03.21/042

Le **mercredi 21 mars 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : PATRIMOINE 2

**Objet : Programme de
restauration fortifications
Vauban Unesco CPER -
Collégiale tour sud-ouest-
travaux 2.2 - Demandes de
subventions.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny;
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :**

31

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Yvon AIGUIER

La réalisation de la nouvelle enceinte de Vauban a entraîné, à la fin du 17ème siècle, la démolition de l'ancienne église paroissiale. Lors de son second passage à Briançon, en 1700, Vauban veut faire de la ville une véritable place forte dont un des éléments clefs est l'église, symbolique puissante de la présence spirituelle pour le roi. Dans l'enceinte resserrée et un parcellaire dense de type médiéval, le choix de l'emplacement de l'église est difficile à définir. Vauban porte son choix sur le bastion central.

L'édifice est construit entre 1703 et 1718. Il est classé au titre des monuments historiques le 14 octobre 1931.

La collégiale a été l'objet en 2014 d'une étude préalable dans sa globalité, réalisée par Monsieur Trubert, Architecte en chef des monuments historiques. Son objectif était d'identifier l'ensemble des désordres, leur cause et leur conséquence. Elle a permis de définir des solutions de restauration, un programme de travaux, un phasage et une estimation financière du coût des travaux.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence un certain nombre de problèmes récurrents liés essentiellement aux infiltrations d'eau.

La phase 1 est dédiée à la restauration intérieure et extérieure de la tour clocher sud-ouest. Cette phase, entamée en 2017 lors d'une tranche ferme dédiée aux travaux intérieurs, se poursuit et s'achève en 2018 avec la réalisation des travaux extérieurs lors de la tranche optionnelle.

Dans le cadre du programme de restauration des fortifications de Vauban Unesco inscrit au CPER 2015-2020, a été retenue, pour l'année 2018, par la ville et le Ministère de la Culture (DRAC), la deuxième tranche de travaux (2/2) compris honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant d'opération a été estimé à 494 472.00HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

État DRAC (40%)	197 788.80€ HT
Département (20%)	98 894.40€ HT
Région (20%)	98 894.40€ HT
Ville (20%)	98 894.40€ HT
Total (100%)	494 472.00 € HT

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider l'enveloppe financière de l'opération et de décider de sa réalisation ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2018 ;

AR PREFECTURE

005-210500237-20180321-20180321042-DE
Regu le 28/03/2018

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **29 MARS 2018**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20180321-20180321042-DE
Regu le 28/03/2018

Blank lined area for text entry.